



## Séance du lundi 27 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

**Date d'affichage de la convocation : 21/03/2023**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 10**

**Présents :** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Votants: 11**

**Pour:**  
9

**Représentés:** Nadine VIAUD

**Secrétaire de  
séance:**  
CERETTO Eric

**Excusés:**

**Absents:**

## Objet: Projet de rénovation du logement communal conventionné - DE\_2023\_008

**Madame MASSEY Laurence et monsieur LAMBERT Eric ont quitté la séance pour affaire les concernant.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le départ inopiné le 31 mars 2023, de la locataire du logement communal conventionné « PALULOS » nous amènent à dresser le constat suivant : L'état des lieux réalisé en présence de la locataire met en évidence un logement à bout de souffle, manifestement encombré et négligé, qui fait montre d'un cumul de désordres consécutif à une usure normale de certains éléments et équipements.

Manifestement, il est impropre à la location et va demander des réparations.

Le maire d'ajouter qu'il s'agit du seul logement communal qui nous ramène des recettes de fonctionnement indispensables à l'équilibre de notre budget. Il y a donc urgence de le rénover et de le redonner en location.

Il ne s'agit pas de remettre entièrement à neuf le logement mais de prioriser les travaux les plus importants. En l'espèce, il conviendra :

- D'identifier tous les désordres
- D'intervenir sur des travaux d'isolation, du système de chauffage, installation électrique et éclairage, plomberie, sanitaire et ventilation, carrelage, sols, repeindre entièrement le logement, et enfin réhabiliter les équipements.
- De faire établir les devis.
- Enfin de rendre ce logement conforme à un usage d'habitation et redonner au locataire un espace de vie convenable.

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 032-213203326-20230327-DE_2023_008-DE

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la rénovation du logement communal

**MANDATE** Monsieur le maire d'établir tous les devis utiles.

**DE SIGNER** tous les documents ayant trait à ce projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 28/03/2023

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 032-213203326-20230327-DE_2023_008-DE